

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 120 Subventions (190.000 euros) et avenants avec deux associations Les Cris de Paris et ERDA (8e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2017 DAC 855 en date des 11, 12 et 13 décembre 2017 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016-2017-2018 approuvée par délibération 2016 DAC 105 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016 ;

Vu la convention signée le 17 janvier 2019 avec l'association ERDA relative à l'attribution d'un acompte à la subvention de fonctionnement au titre de 2019, après avoir été approuvée par délibération du Conseil de Paris des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Les Cris de Paris et lui demande l'autorisation de signer avec l'association ERDA un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2019 et un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018 ;

Sur le rapport présenté par Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Les Cris de Paris, c/o Olivier Michel 14 rue Cail 75010 Paris. 2019-07455 – 61001.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association ERDA 23 rue d'Anjou 75008 Paris au titre de l'année 2019, est fixée à 180.000 euros, soit un complément de 95.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2019-04044 Simpa 20092.

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement au titre de 2019, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 105.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ERDA, 23 rue d'Anjou 75008 Paris, un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2017-2018 pour la prolonger à l'identique sur l'année 2019. Le texte est annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO